

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2020**

**Présents** : Mmes Cécile ROUSSEAU, Annick DURAND, Françoise LALLEMAND, Sandrine FOLLOT-ZANON, Marie-Catherine VERRY, Brigitte COUET

M.M. Philippe CHALLANT, Serge GREMILLOT,  
Jacques ROUSSEL, James DUPONT, Grégory  
TOMCZAK Alexis COUTURIER, Thierry  
CHANSON, Éric JACQUEL

**Procuration** : Mme Julienne EME à M.. Serge GREMILLOT

**Secrétaire de séance** : M. Grégory TOMCZAK

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,**

- Monsieur Grégory TOMCZAK est nommé secrétaire de séance.



## 2 - Approbation de la séance précédente

### Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à 12 voix pour et 3 abstentions,

- Le Procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2020.



## 3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
  - Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 11 Novembre au 15 Décembre 2020 :

Dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
19/20	Mr et Mme F	8 rue Herbelin	AC n°87	07a 40ca	B
20/20	Mr S	12 rue de la Pouchotte	AC n°11	11a 97ca	B
21/20	Mr et Mme C	3 rue des Prés	AB n°100 AB n°101	01a 44ca 13a 86ca	B

### Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



#### **4 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service des Gardes Champêtres du Grand Belfort**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 15 Octobre 2020, le Conseil communautaire a redéfini les modalités financières d'adhésion des communes au service des Gardes champêtres.

En effet, dans un souci de pérennité du service et d'équité entre les communes, les différentes strates démographiques sont remplacées par une cotisation calculée par habitant qui s'établira à 4 euros à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Sur cette base, pour la commune de Sermamagny, la cotisation au fonctionnement du service des gardes champêtres pour la mission de police générale est fixée pour l'année 2021 à 3 440 €.

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été conclue pour une durée de 3 ans et, qu'elle arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il convient donc d'en établir une nouvelle, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Au terme de cette période, elle doit être renouvelée par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au service des Gardes Champêtres du Grand Belfort à compter du 1er Janvier 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.



## **5 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion**

VU

le code général des collectivités territoriales

la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est inscrit aux Assedic par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Sermamagny serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.

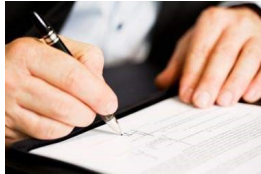
les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

Si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- adopte la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.



### **6 - Groupement de commandes par le Centre de Gestion pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres**

Monsieur le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Monsieur le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

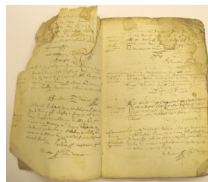
L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au centre de gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.



## **7 - Assiette et destination des coupes - Exercice 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le programme des coupes et destination des produits à marquer dans la forêt communale pour l'année 2021, préparé par Monsieur MAIZY, agent patrimonial de l'ONF.

Monsieur MAIZY rappelle que les parcelles n°8 et n° 17 prévues à l'aménagement n'ont pas été retenues car le marché du bois est tendu en ce moment et, que la parcelle n°12 (invendue 2020) sera remise en vente en juin 2021.

Le programme des coupes de l'exercice 2021 portera sur la parcelle n°6 de la forêt communale.

Il est proposé de vendre les produits de cette parcelle en futaie affouagère.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans la parcelle n°6 de la forêt communale,
- décide de vendre en futaie affouagère la parcelle n°6.



## **8 - Avancement de grade - Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe (suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des emplois, un Adjoint du patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions nécessaires à l'avancement de grade d'Adjoint du patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Afin de promouvoir l'agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- un poste d'Adjoint du patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 10/35<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de supprimer :

- un poste d'Adjoint du patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base d'un temps non complet de 10/35<sup>ème</sup>, initialement créé par délibération n°100/15 du 14 Décembre 2015.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> Janvier 2021,
- approuve la suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> Janvier 2021,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2021.



### **9 - Extension du système de vidéosurveillance - Maison Bardy**

Le système de vidéoprotection installé à la salle des fêtes de Sermamagny, autorisé par arrêté préfectoral du 13 Novembre 2019 est actuellement composé de 6 caméras. Cependant, il s'avère que certaines zones ne sont pas couvertes par les caméras existantes. Ainsi, afin que la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics soient respectées, il convient d'étendre le système de vidéosurveillance en installant 2 caméras supplémentaires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide l'extension du système de vidéosurveillance à la Maison Bardy comme décrit ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- dit que les crédits sont prévus au budget.





## **10 - Attribution de bons d'achat - Noël des enfants**

La Municipalité organise traditionnellement, début décembre, le spectacle de Noël pour les enfants du village âgés de 3 à 11 ans. Le contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 ne nous permet pas de renouveler cette manifestation. A l'approche des fêtes de fin d'année, la Municipalité a donc décidé d'offrir à chaque enfant un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à utiliser dans 2 commerces partenaires,

- Le Jardin des mots à SERMAMAGNY
- Au Cheval de Troie à BELFORT (propriétaire habitant Sermamagny)

Les bons seront numérotés et remis contre signature. Ils pourront être dépensés chez ces 2 commerçants jusqu'au 31 Décembre 2020.

Les commerçants partenaires seront ensuite remboursés par la Commune sur présentation d'une facture avec un RIB accompagnée des bons d'achat reçus.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la proposition ci-dessus d'attribuer à chaque enfant du village âgés de 3 à 11 ans, un bon d'achat d'une valeur de 20 euros à dépenser auprès des commerçants partenaires,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 « fête et cérémonie » du budget.



## **11 - Modification des tarifs de concessions au cimetière communal**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réétudier les tarifs des concessions de cimetière et du columbarium. La délibération fixant ces tarifs a été prise en date du 25 Février 2014. Ils sont les suivants :

- Concession pour 15 ans : 60 euros
- Concession pour 30 ans : 120 euros
- Columbarium pour 15 ans : 600 euros
- Columbarium pour 30 ans : 1 100 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants au vu de ceux pratiqués dans les communes environnantes :

- Concession pour 15 ans : 90 euros
- Concession pour 30 ans : 170 euros
- Concession columbarium pour 15 ans : 600 euros (sans urne)
- Concession columbarium pour 30 ans : 1 100 euros (sans urne)
- Concession columbarium (arbre de vie) pour 15 ans : 950 euros (avec une urne)
- Concession columbarium (arbre de vie) pour 30 ans : 1 450 euros (avec une urne)
- Urne spécifique supplémentaire (pour arbre de vie uniquement) : 350 euros

Monsieur le Maire rappelle que pour le columbarium « arbre de vie », les urnes seront déposées dans les alvéoles prévues à cet effet. Cependant, un emplacement pourra recevoir 2 urnes maximum, à condition que celles-ci soient compatibles avec la taille de l'alvéole.

C'est la raison pour laquelle, il sera proposé au concessionnaire lors de l'achat de la concession l'option d'acquérir à ses frais, une ou deux urnes adaptées à l'arbre de vie.

Les tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- approuve les nouveaux tarifs présentés ci-dessus,
- dit que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.



## **12 - Modification du règlement intérieur du cimetière communal – columbarium**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'article 37 du règlement intérieur du cimetière communal notamment en ce qui concerne le columbarium dénommé « arbre de vie ».

En effet, il convient d'y ajouter :

« Lors de l'acquisition d'une concession au columbarium « arbre de vie », la commune proposera au concessionnaire l'option d'acquiescer à ses frais, une ou deux urnes adaptées, selon le tarif en vigueur ».

Le nouveau projet de règlement intérieur du cimetière communal - columbarium est joint à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- approuve la modification du règlement intérieur du cimetière communal comme décrit ci-dessus



## **13 - Institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 16 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux est fixé à 10%, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains,
  - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L.313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation,
  - Ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention:**

- décide d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- dit que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

## **14 - Demande de subvention par le Secours Catholique**

L'Association Secours Catholique (délégation de Franche Comté) sollicite une subvention de fonctionnement pour lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion et pour une bonne collaboration dans l'accueil des personnes en précarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un montant de 50 euros.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 5 abstentions:**

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.



## **15 - Demande de subvention par l'AFSEP**

L'Association française des sclérosés en plaques sollicite une subvention de fonctionnement pour continuer à mener leur combat en faveur des personnes atteintes de sclérose en plaques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un montant de 50 euros.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 7 abstentions:**

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.



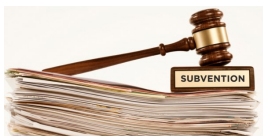
## **16 - Demande de subvention par le FNATH**

L'Association des accidentés de la vie sollicite une subvention de fonctionnement afin de poursuivre leur action avec la plus grande efficacité possible.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un montant de 50 euros.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour et 9 abstentions :**

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.



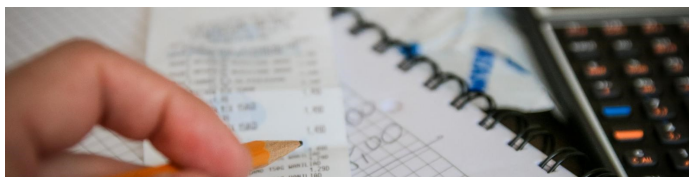
## **17 - Demande exceptionnelle d'aide sociale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande reçue en Mairie d'une habitante de la commune, qui sollicite une aide exceptionnelle. Après avoir étudié son dossier et au vu des justificatifs produits, Monsieur le Maire propose pour venir en aide à cette personne, de lui attribuer un montant défini par le Conseil Municipal sous forme de bons d'achat pour de l'alimentation à utiliser exclusivement au magasin Colruyt de Sermamagny.

Il est proposé d'attribuer 15 bons d'achat de 10 euros chacun soit un montant total de 150 €.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions:**

- décide d'attribuer 15 bons d'achat de 10 euros chacun soit un total de 150 € à utiliser exclusivement au magasin Colruyt de Sermamagny,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.



## Questions Diverses

### Remerciements suite à distribution de bons d'achat pour les anciens et les enfants

Suite à la distribution des bons d'achat de Noël pour les anciens ainsi que pour les enfants, nous avons reçu beaucoup de remerciements de la part de nos concitoyens.



### Carte Avantages Jeunes - RAPPEL

5 jeunes qui en ont fait la demande au préalable, ne sont pas encore venus en Mairie pour retirer leur carte. Nous vous remercions par avance de passer au secrétariat au plus vite aux horaires de permanence, le mardi et le jeudi de 17h30 à 19h00.



### Fermeture de la médiathèque

En raison des fêtes de fin d'année, la médiathèque de Sermamagny fermera ses portes du lundi 28 décembre 2020 jusqu'au 3 janvier 2021 inclus.



## Flyers d'aides d'urgence

Des flyers envoyés par la Préfecture et le Département concernant les aides d'urgence économique qui peuvent être sollicités dans le cadre de la pandémie ont été distribués par les employés communaux aux entreprises et commerçants de la commune.



## Fermeture de la Mairie

En raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat de mairie sera fermé du Jeudi 24 Décembre 2020 au Dimanche 3 Janvier 2021 inclus. Réouverture au public le lundi 4 Janvier 2021 à 14h.

Pendant cette période, les permanences du maire et des adjoints n'auront pas lieu.



**MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
SOUHAITENT À TOUTES ET À TOUS  
DE JOYEUSES FÊTES  
DE FIN D'ANNÉE**

PRENEZ SOIN DE VOUS  
*et de vos proches.*

